



# OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

DE LA

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ALBÈRES CÔTE VERMEILLE ILLIBÉRIS

Période du 01/12/2019 au 30/11/2022  
+ 1 an (jusqu'au 30/11/2023 (avenant 3))

### OPÉRATION N°1

#### AVENANT n°4

à la convention n°066PRO016 signée le 23/01/2020,  
modifiée par les avenants n°1 du 22 septembre 2020 ; n°2 du 3 janvier  
2022 ; n°3 du 5 janvier 2023

Signé le :



Accusé de réception en préfecture  
066-200043602-20230526-DL2023-0135-DE  
Date de télétransmission : 06/06/2023  
Date de réception préfecture : 06/06/2023

Le présent Avenant n°4 est établi :

**Entre,**

**La Communauté de communes Albères- Côte Vermeille- Illibéris** maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par Monsieur le Président, Antoine PARRA,

**et**

**L'État**, représenté par Monsieur le préfet du département des Pyrénées-Orientales, Monsieur Rodrigue FURCY,

**L'Agence nationale de l'habitat**, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représenté par Monsieur Rodrigue FURCY, délégué local de l'Anah dans les Pyrénées-Orientales, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction de l'habitation et dénommée ci-après « Anah»,

**La commune d'Argelès-sur-Mer**, représentée par Monsieur le Maire, Antoine PARRA,

**La commune de Bages**, représentée par Madame le Maire, Marie CABRERA,

**La commune de Banyuls-sur-Mer**, représentée par Monsieur le Maire, Jean-Michel SOLÉ,

**La commune de Cerbère**, représentée par Monsieur le Maire, Christian GRAU,

**La commune de Collioure**, représentée par Monsieur le Maire, Guy LLOBET,

**La commune d'Elne**, représentée par Monsieur le Maire, Nicolas GARCIA,

**La commune de Laroque-des-Albères**, représentée par Monsieur le Maire, Christian NAUTÉ,

**La commune de Montesquieu-des-Albères**, représentée par Madame le Maire, Huguette PONS,

**La commune de Palau-del-Vidre**, représentée par Monsieur le Maire, Bruno GALAN,

**La commune de Port-Vendres**, représentée par Monsieur le Maire, Grégory MARTY,

**La commune de Saint-André**, représentée par Monsieur le Maire, Samuel MOLI,

**La commune de Saint-Génis-des-Fontaines**, représentée par Madame le Maire, Nathalie REGOND-PLANAS,

**La commune de Sorède**, représentée par Monsieur le Maire, Yves PORTEIX,

**La commune de Villelongue-dels-Monts**, représentée par Monsieur le Maire, Christian NIFOSI,

**Le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales**, représenté par Madame la Présidente, Hermeline MALHERBE,

**Action Logement Services Occitanie**, représenté par Monsieur le Directeur régional, François MAGNE,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, adopté par la Préfecture et le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales en 2017 (période 2017-2023),

Vu le Programme Local de l'Habitat, adopté par le Conseil Communautaire, le 1er février 2016 (période 2015-2020), et le deuxième arrêt du projet de PLH-2 du 25 novembre 2022,

Vu la convention OPAH de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris signée le 23/01/2020, et modifiée par l'avenant n°1 le 22/09/2020, par l'avenant n°2 le 3/01/2022, et par l'avenant n°3 le 5 janvier 2023 ;

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du XXXX relatif à l'avenant 4,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat des Pyrénées-Orientales en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du XXXXrelatif à l'avenant 4,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du XXXX autorisant la signature de l'avenant n°4,

Il a été exposé ce qui suit :

## Table des matières

Préambule .....	4
Article 1 : Objet de l'avenant.....	4
Article 2 : Modification de l'article 1- Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux .....	4
Article 3 : Modification de l'article 3- Volets d'action .....	Erreur ! Signet non défini.
Article 4 : Modification de l'article 4- Objectifs quantitatifs de réhabilitation .....	Erreur ! Signet non défini.
Article 5 : Modification de Article 5 – Financements des partenaires de l'opération .....	4
Article 6 : Modification de Article 6 – Engagements complémentaires .....	5
Article 7 : Modification de Article 9 – Durée de la convention.....	Erreur ! Signet non défini.
Article 8 : Modification de l'annexe 1 .....	6
Article 9 : Modification de l'annexe 2 .....	7

## **Préambule**

La convention de programme de l'Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale de décembre 2019-novembre 2022 avait été prolongée d'un an par l'avenant n°3 du 5 janvier 2023.

A la suite de cet avenant, la commune d'Ortaffa a émis sa volonté de se retirer du dispositif. De plus, la commune d'Elne a souhaité agrandir le périmètre d'éligibilité de l'opération sur sa commune, afin d'intégrer un secteur dense et sujet à des problématiques de vétusté de l'habitat. Enfin, l'opération du département des Pyrénées-Orientales, le PIG « Mieux se loger 66 » n°3 est entrée en vigueur avec de nouvelles grilles de financement.

De par ces évolutions, il est nécessaire de modifier la convention par avenant.

### **Article 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de modifier les périmètres de l'opération (retrait de la commune d'Ortaffa et extension du périmètre de la commune d'Elne) ainsi que de préciser les modalités d'intervention financières du conseil départemental dont les montants de subventions ont été valorisés avec l'adoption du PIG « Mieux se loger 66 » n°3.

### **Article 2 : Modification de l'article 1- Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux**

Les points suivants sont modifiés.

#### **1.2. Périmètre et champs d'intervention**

Les périmètres de deux communes sont modifiés :

- celui d'Ortaffa, avec la suppression du périmètre à la suite du retrait de la commune du dispositif de l'OPAH,
- celui d'Elne avec une extension de son périmètre. Le nouveau périmètre de cette commune est annexé au présent avenant.

Il est précisé qu'avec la suppression du périmètre à Ortaffa, l'OPAH ne s'applique plus dans cette commune.

### **Article 3 : Modification de Article 5 – Financements des partenaires de l'opération**

Les points suivants sont modifiés.

#### **5.5. Financement du Département des Pyrénées-Orientales**

Le conseil départemental a valorisé les montants de subvention attribués.

##### **5.5.1 Règles d'application**

###### **Propriétaire occupant**

Nature des travaux	Ménage éligible	Montant de la subvention
Travaux lourds, logement indigne ou très dégradé	Très modeste Modeste	6 500€
Travaux d'amélioration, sécurité et salubrité	Très modeste Modeste	4 500€
Travaux d'autonomie de la personne	Très modeste Modeste	1 200€
Travaux lutte contre la précarité énergétique	Très modeste	3 000€
	Modeste	2 000€

#### Propriétaire bailleur

Nature des travaux	Type de loyer	Montant de la subvention
Travaux lourds, logement indigne ou très dégradé	Loyer conventionné	3 500€
Travaux lourds, logement indigne ou très dégradé <u>avec relogement</u>	Loyer conventionné	4 500€
Travaux lutte contre la précarité énergétique	Loyer conventionné	3 000€

#### Copropriétés

Plafonnement de la subvention attribuée aux copropriétés à 10 logements maximum

Nature des travaux	Montant plafonné par logement
Travaux dans les parties communes	1 200 € (max. 10 logements)

#### 5.5.2 Montants prévisionnels

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales à l'opération est de 264 000 €, selon l'échéancier suivant :

	Année 4
AE prévisionnels	264 000€
dont aides aux travaux	254 000€
dont aides à l'ingénierie	10 000€

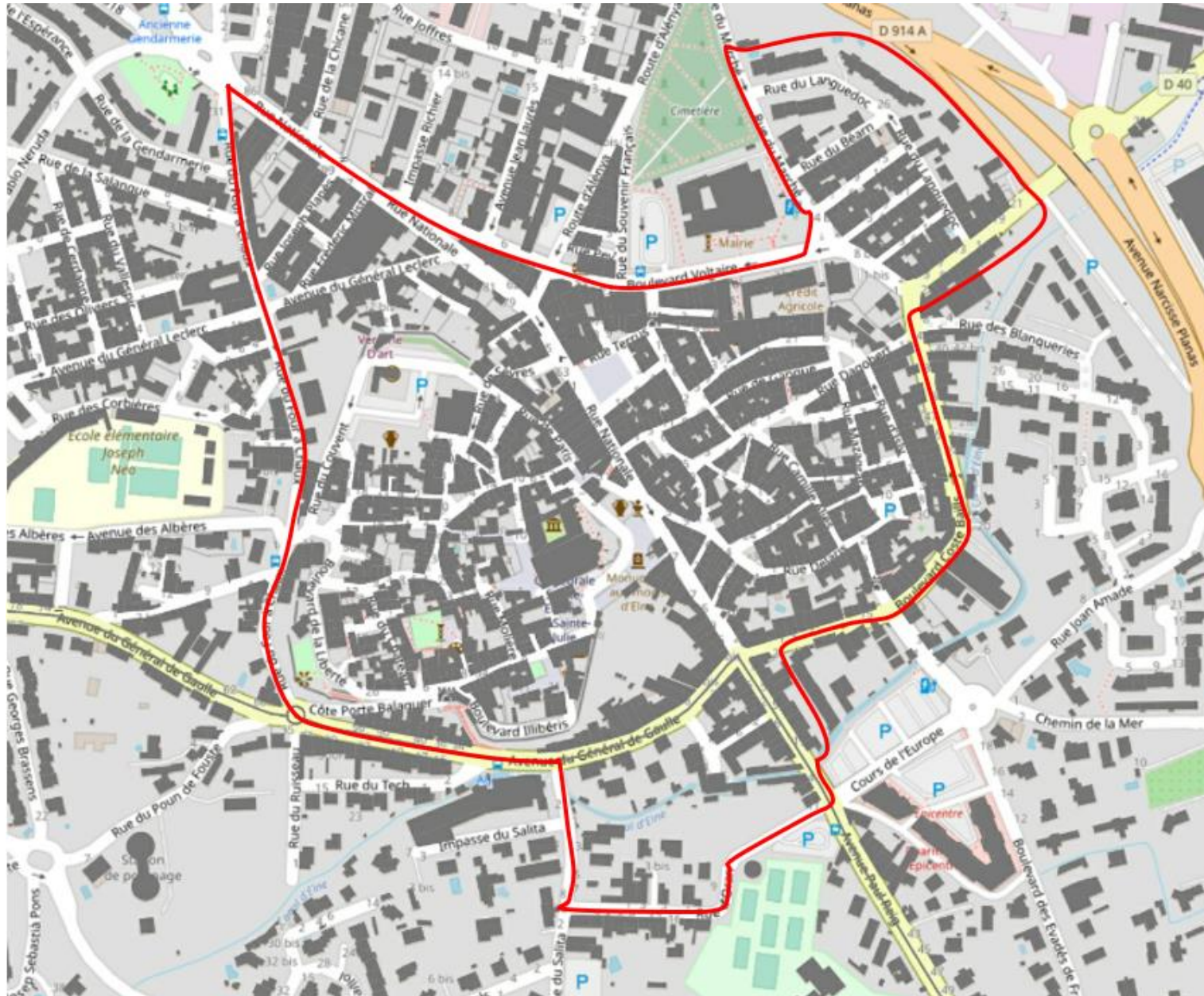
#### Article 4 : Modification de Article 9 – Durée de la convention

Le présent avenant prendra effet à partir de sa signature et jusqu'au 30/11/2023.

## Article 5 : Modification de l'annexe 1

Nouveau périmètre à Elné. Suppression du périmètre à Ortaffa. Les autres périmètres sont inchangés.

### ELNE



**Article 6 : Modification de l'annexe 2**

Statut propriétaire	Nature des travaux	Ménage / type de loyer	Montant par logement_ à titre indicatif			
			Anah	CCACVI	Commune	Conseil départemental
Propriétaire Occupant	Lourds, logement indigne ou très dégradé	Très modeste	50% plafonné à 50 000€ HT de travaux	8% plafonné à 4 000€	8% plafonné à 4 000€	6 500€
		Modeste		4% plafonné à 2 000€	4% plafonné à 2 000€	
		Prime primo-accédant		+ 2 500€	+ 2 500€	
	Amélioration, sécurité et salubrité	Très modeste	50% plafonné à 20 000€ HT de travaux	6% plafonné à 1 200€	6% plafonné à 1 200€	4 500€
		Modeste		4% plafonné à 800€	4% plafonné à 800€	
	Autonomie de la personne	Très modeste	50% plafonné à 20 000€ HT de travaux	6% plafonné à 1 200€	6% plafonné à 1 200€	1 200€
		Modeste	35% plafonné à 20 000€ HT de travaux	4% plafonné à 800€	4% plafonné à 800€	
	Lutte contre la précarité énergétique (LPE)	Très modeste	50% plafonné à 30 000€ HT de travaux + primes	10% plafonné à 2 000€	10% plafonné à 2 000€	3 000€
		Modeste	35% plafonné à 30 000€ HT de travaux + primes	5% plafonné à 1 000€	5% plafonné à 1 000€	2 000€
	Propriétaire Bailleur	Lourds, logement indigne ou très dégradé	Loyer conventionné	35% de 1 000€ le m <sup>2</sup> (80 m <sup>2</sup> maxi)	2 500€	2 500€
Amélioration, sécurité et salubrité		Loyer conventionné	35% de 750€ le m <sup>2</sup> (80m <sup>2</sup> maxi)	1 750€	1 750€	3 500€
Amélioration logement dégradé, ou suite RSD, ou contrôle décence		Loyer conventionné	25% de 750€ le m <sup>2</sup> (80m <sup>2</sup> maxi)	1 400€	1 400€	3 500€
Lutte contre la précarité énergétique (LPE)		Loyer conventionné	25% de 750€ le m <sup>2</sup> (80m <sup>2</sup> maxi) + prime Habiter Mieux	1 000€	1 000€	3 000€
Copropriété	Travaux dans les parties communes	Au syndicat	35% <b>ou</b> 50% si dégradation importante (ID > 0,55) ou désordres structurels	500€	500€	1 200€ (max. 10 logements/ copropriété)

Fait en 2 exemplaires à Argelès-sur-Mer, le .....

Pour le maître d'ouvrage,  
Antoine PARRA,  
Président de la CC ACVI,

Pour l'État,  
Monsieur Rodrigue FURCY,  
Préfet des P.O.,

Pour l'Anah,  
M. Cyril VANROYE, DDTM  
Délégué local adjoint,

Pour la commune d'Argelès-sur-Mer,  
Antoine PARRA,  
Maire,

Pour la commune de Bages,  
Marie CABRERA,  
Maire,

Pour la commune de Banyuls-sur-Mer,  
Jean-Michel SOLÉ,  
Maire,

Pour la commune de Cerbère,  
Christian GRAU,  
Maire

Pour la commune de Collioure,  
Guy LLOBET,  
Maire,

Pour la commune d'Elne,  
Nicolas GARCIA,  
Maire,

Pour la commune de Laroque-des-Albères,  
Christian NAUTÉ  
Maire,

Pour la commune de Montesquieu-des-Albères,  
Huguette PONS  
Maire,

Pour la commune de Palau-del-Vidre,  
Bruno GALAN  
Maire,

Pour la commune de Port-Vendres,  
Grégory MARTY,  
Maire,

Pour la commune de Saint-André,  
Samuel MOLI,  
Maire,

Pour la commune de Saint-G enis-des-Fontaines,  
Nathalie REGOND-PLANAS,  
Maire,

Pour la commune de Sorède,  
Yves PORTEIX  
Maire,

Pour la commune de Villelongue-dels-Monts,  
Christian NIFOSI,  
Maire,

Pour le Conseil Départemental,  
Hermeline MALHERBE,  
Présidente du Conseil départemental des P.O.,

Pour Action Logement Services Occitanie,  
François MAGNE,  
Directeur région

